

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/10/98

Origine :
DGR

Réf. :
DGR n° 96/98

Plan de classement :
20

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MMES ET MM les Directeurs
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des URCAM

(pour information)

Objet :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS
NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N°67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967
(38EME MISE A JOUR)

Pièces jointes :

Liens :

Ann.circ DGR 92/95

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jacqueline ABOUDOU

Téléphone :

01.42.79.35.76

@

Direction de la Gestion du Risque

MMES ET MM les Directeurs

27/10/98

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DGR

(pour attribution)

MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des URCAM

(pour information)

N/Réf. : DGR - n° 96/98

Objet : Réinscription d'un établissement dans la liste visant les établissements pouvant bénéficier de la procédure de la subsistance.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 38ème mise à jour de la circulaire n°17/70 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du *décret n°67-1232 du 22 décembre 1967*, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment 3 mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

La présente mise à jour a pour objet de signaler la réinscription d'un établissement dans la liste des bénéficiaires de la procédure de la subsistance, et ce, à titre temporaire, jusqu'à la mise en oeuvre de la norme d'échanges par intégration dans les systèmes de tarification centraux IRIS.

L'établissement concerné par cette disposition est le suivant :

- Etablissement de Soins "Château de Longues Aygues" - 82800 NEGREPELISSE du ressort de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montauban.

Cette circulaire annule la circulaire DGR - n°92/95 du 15 septembre 1995 publiée au Bulletin Juridique - B 2 - Vert n°47/1995.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Denis PIVETEAU